



ÉNERGIE ET ESPÈCES MIGRATRICES

(UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.6)

PROJET DE DÉCISIONS

SOUTIEN AU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉNERGIE

À l'adresse des Parties, des organisations intergouvernementales et non-gouvernementales et autres parties prenantes du secteur de l'énergie

12.AA Les Parties, les organisations intergouvernementales et non-gouvernementales et autres parties prenantes du secteur de l'énergie sont encouragées à

- a) envisager de contribuer à la mise en œuvre du Plan de travail du Groupe de travail sur l'énergie, y compris en apportant une assistance financière et technique afin de soutenir les opérations en cours du Groupe de travail sur l'énergie.

À l'adresse du Groupe de travail sur l'énergie et du Conseil scientifique

12.BB Le Groupe de travail sur l'énergie, avec la contribution du Conseil scientifique, le cas échéant, est encouragé à :

- a) étudier les meilleures pratiques en matière de méthodes d'évaluation cumulative ;
- b) produire des orientations fondées sur telles pratiques pour évaluer les répercussions cumulées de l'évolution des énergies (renouvelables) et des lignes d'alimentation électrique sur les espèces migratoires, y compris au-delà des frontières nationales ;
- c) élaborer des suggestions pour améliorer la compréhension collective de ces répercussions
- d) mener ces activités en collaboration avec les organisations spécialisées visées dans la Résolution 7.2, en s'appuyant sur les principes énoncés dans ladite Résolution ;
- e) soumettre des rapports sur les activités susmentionnées lors de la COP13.